

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 20 MAI 2025

DELIBERATION 2025_053

Objet : Création d'un dispositif d'aide à l'achat de kits solaires d'autoconsommation

Séance du mardi vingt mai deux mille vingt cinq à dix-huit heures trente

Le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre s'est réuni au siège communautaire, 222 Bis route de Vieux-Berquin, 59190 Hazebrouck, sous la présidence de Monsieur Valentin BELLEVAL, sur la convocation qui lui a été faite le treize mai deux mille-vingt-cinq.

Présents (60) :

Francis AMPEN - Antony GAUTIER - Brigitte GALLI - Christophe LEGROIS - Serge LACONTE - Régis DONDEYNE - Régis DUQUENOY - Luc VAN INGHELANDT - Bernadette POPELIER - Marc DEHEELE - Delphine LEBLANC (Suppléante) - Dominique JOLY - Sandrine KEIGNAERT - Philippe MASQUELIER - Valentin BELLEVAL - Sabrina FLORQUIN-BLONDEL - Bernard DENTENER - Céline SAUZEAU - Philippe GRIMBER - Elise DORMION-ROUSSEZ - Michel DUHOO - Sophie ANDRE - Didier TIBERGHIEU - Catherine DEPELCHIN - Pascal DECOOPMAN - Samuel BEVER - Bernadette DELANGUE-CARDON (Suppléante) - Jean-Michel WIPLIER (Suppléant) - Elizabeth BOULET - Jérôme DARQUES - Nathalie DEBOUDT - Serge OLIVIER - Marie SANDRA - Roger LEMAIRE - Pascal CODRON - Rebecca ELSSENS - Thierry DEHONDT - Jean-Luc DEBERT - Stephane DIEUSAERT - Christophe DEBREU - Frédéric JUDE - Luc EVERAERE - César STORET - Michel BODDAERT (Suppléant) - Eddie DEFEVERE - Carole DELAIRE - Yves DEBRUYNE - Anne DECOOL - Jean-Luc BARET - Joël DEVOS - Dorothée DEBRUYNE - Mark MAZIERES - Elizabeth GRESSIER - Guy LEROY - Pierre-Louis RUYANT - Sylvie HEMELSDAEL (Suppléante) - Laurence BARROIS - Anne VANPEENE - Emidia KOCH - Christian BELLYNCK

Procurations (13) :

Arnaud DEVILLEZ à Antony GAUTIER - Gaëlle LEFEVRE à Didier TIBERGHIEU - Sophie SPATOLA à Brigitte GALLI - Marjorie VANDENBERGHE à Dominique JOLY - Pierre GRANDGENEVRE à Christophe LEGROIS - Philippe DUHAMEL à Valentin BELLEVAL - Florence BRISBART à Michel DUHOO - Audrey SCHERRIER à Bernard DENTENER - Gaël DUHAMEL à Céline SAUZEAU - Jean-Luc CAPPART à Samuel BEVER - Franck MEURILLON à Marie SANDRA - Fabrice DELANNOY à Jérôme DARQUES - Bertrand CREPIN à Thierry DEHONDT

Effectif du Conseil de Communauté : 88

Nombre de votants : 73

Secrétaire de séance : Jean-Luc DEBERT

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président

Valentin BELLEVAL



SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 20 MAI 2025

DELIBERATION 2025_053

Objet : Création d'un dispositif d'aide à l'achat de kits solaires d'autoconsommation

Dans le cadre de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et de son action n°25 visant à accompagner les projets solaires et massifier l'autoconsommation, Cœur de Flandre agglo souhaite encourager les habitants à expérimenter l'autoconsommation.

Il est proposé d'accompagner financièrement les ménages de l'agglomération pour l'acquisition de kits solaires « prêts à brancher ». Ces panneaux ont l'avantage d'être très simple à installer dans un jardin, sur une terrasse ou sur un balcon s'ils sont bien exposés (Sud / Sud-Est / Sud-Ouest). Il est possible d'installer un ou plusieurs panneaux directement branchés à une prise étanche extérieure.

Le dispositif permet ainsi :

- d'opter pour une électricité verte en circuit court et donc réduire les émissions de gaz à effet de serre ;
- de faire des économies sur ses factures d'électricité en couvrant une partie de ses besoins.

Cœur de Flandre agglo propose d'accompagner les foyers du territoire à hauteur de 30 % du montant TTC de l'achat d'un panneau avec un plafond à 200 €.

Les critères pour bénéficier de cette aide :

- être habitant du territoire de Cœur de Flandre agglo (propriétaire ou locataire) ;
- équiper sa résidence principale ;
- ne pas être déjà équipé d'une installation solaire ;
- si l'installation comporte plusieurs panneaux, elle ne doit pas excéder 3kWc ;
- les panneaux achetés doivent bénéficier d'une garantie minimale de 20 ans pour le panneau et 20 ans pour l'onduleur qui l'équipe ;
- pour les locataires, Cœur de Flandre agglo subventionnera uniquement les installations qui ne nécessitent pas de fixation sur les murs (le logement doit être équipé d'une prise de courant extérieure étanche) ;
- si le logement est situé en zones protégées ou faisant l'objet de dispositions particulières (ex : secteur ABF...), une déclaration préalable doit être déposée au service urbanisme ;
- pour les propriétaires, si l'installation du ou des panneaux est à une hauteur supérieure à 1,80m, une déclaration préalable doit être déposée au service urbanisme ;
- Cœur de Flandre agglo ne subventionnera pas les panneaux installés en front de rue ;
- avoir pris connaissance de la charte des bonnes pratiques de Cœur de Flandre agglo ;
- déclarer son installation à Enedis en remplissant la Convention d'Autoconsommation Sans Injection (CACSI),
- respecter la réglementation en vigueur.

Modalités de versement de l'aide :

L'aide sera versée en une seule fois, par foyer fiscal, à réception d'un dossier comprenant :

- la facture datant de l'année 2025 (facture du kit solaire comprenant la date d'achat, la marque, le modèle, la puissance) ;
- la copie de la pièce d'identité de l'acheteur (même nom que celui indiqué sur la facture) ;
- un RIB au même nom que celui figurant sur la facture ;
- un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois ;

- la copie de la CACSI Enedis ;
- trois photos de l'installation : une photo en vue rapprochée (entre 2 et 5 mètres), une photo en vue élargie du kit et une photo de la prise extérieure ;
- le plan de masse avec la localisation des panneaux.

L'enveloppe consacrée à ce dispositif s'élève à 25 000 € pour l'année 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence en matière de mise en valeur et de protection de l'environnement ;

Considérant les enjeux de sobriété énergétique, de développement des énergies renouvelables, et de diminution des émissions de gaz à effet de serre ;

Considérant la volonté d'accompagner les ménages de Cœur de Flandre agglo dans la transition écologique ;

Considérant le programme d'actions du PCAET de Cœur de Flandre agglo ;

Il vous est proposé :

- d'autoriser la création du dispositif d'aide à l'achat de kits solaires « prêt à brancher » à destination des résidents du territoire selon les modalités décrites ci-dessus pour l'année 2025,
- de fixer l'enveloppe à 25 000 € pour l'année 2025,
- de fixer la participation à 30 % du montant TTC de l'achat d'un panneau avec un plafond de 200 €,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

Vote :

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 1

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Secrétaire de séance



Jean-Luc DEBERT

Séance du Conseil de Communauté,
A Hazebrouck, le 20 mai 2025,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Valentin BELLEVAL

